



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés :

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND
Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	4

Ont voté :	
Pour	20
Contre	
Abstention	

63/25 – VŒU RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

Considérant le fait que, malgré l'annonce faite par le gouvernement d'un abandon de ce point de la réforme, la commune de Semoy souhaite marquer sa position en faveur du maintien du caractère obligatoire des CCAS et souligner l'importance de leurs missions pour la population ;

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EXPRIMER son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;**
- **D'AFFIRMER son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d'équité et de solidarité républicaine ;**
- **DE DEMANDER au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d'amplifier leurs missions au service de la population ;**

- **DE DEMANDER** au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l'Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.
- **DE S'ENGAGER** au contraire à renforcer les moyens d'action de son propre CCAS ;
- **DE S'ENGAGER** à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Madame la Préfète du Loiret, à l'Association des maires de France, ainsi qu'aux parlementaires du département.

Fait à Semoy, le 24 juin 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Philippe RINGUET

Adjoint au Maire

Transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2025**

Publication numérique le : **26 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification